



Arrêté fédéral portant approbation de la Convention de Minamata sur le mercure

du 18 décembre 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 novembre 2014²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention de Minamata du 10 octobre 2013 sur le mercure³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 18 décembre 2015

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 18 décembre 2015

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 9 avril 2016 sans avoir été utilisé.⁴

8 août 2017

Chancellerie fédérale

¹ RS 101
² FF 2015 285
³ RS 0.814.82; RO 2017 3917
⁴ FF 2015 8787

